

# **PORT DE CAEN OUISTREHAM**

**Tarif remorquage 2018**



## Conditions générales de remorquage portuaire des Entreprises françaises

Les Compagnies françaises de remorquage, adhérentes de l'Association Professionnelles des Entreprises de Remorquage Portuaire ( A.P.E.R.M.A.), effectuent leurs opérations aux conditions générales suivantes, les termes « La Compagnie » et « Le Contractant » désignant respectivement l'entreprise de remorquage, d'une part, l'exploitant du navire ou autre bâtiment remorqué, d'autre part.

1. Les opérations de remorquage effectuées par la Compagnie à l'entrée, à l'intérieur ou à la sortie des ports, ainsi que dans les rades, fleuves et canaux, sont soumises de convention expresse aux conditions contractuelles ci-après, qu'un écrit ait été signé ou non avant l'opération.

2. Le contrat de remorquage est un contrat de louage de services, en exécution duquel la Compagnie met à la disposition du Contractant la traction, c'est-à-dire la force motrice de ses remorqueurs en état de navigabilité, et les services de ses équipages, que le remorqué ait ou non un équipage.

3. La période contractuelle commence dès l'instant où le ou les remorqueurs, s'approchant du remorqué pour passer ou saisir la remorque pour le pousser ou pour effectuer toute opération liée au remorquage, sont susceptibles d'en recevoir les ordres, qu'il leur en soit donné ou non, ou se trouvent suffisamment rapprochés du remorqué pour être soumis à son action ou pour être susceptibles de le heurter ou d'être heurtés par lui. Cette période se termine dès l'instant où l'opération achevée, le ou les remorqueurs se sont éloignés du remorqué suffisamment pour ne plus être soumis à son action et ne plus être susceptibles de le heurter ou d'être heurtés par lui.

4. Pendant le cours de la période contractuelle définie ci-dessus, le Capitaine et l'Equipage des remorqueurs sont, de convention expresse, mis à la disposition du Contractant et deviennent ses préposés exclusifs. Les remorqueurs sont placés sous sa garde. Resteront donc en conséquence à la charge exclusive du Contractant toutes avaries, dommages et autres, de quelque nature qu'ils soient, subis tant par le navire remorqué que par le ou les remorqueurs, au cours des opérations de remorquage. Le Contractant sera également responsable de toutes réclamations qui pourraient être faites par les tiers contre le navire remorqué et contre les remorqueurs, à l'occasion des faits survenus au cours de ces opérations. La Compagnie répondra toutefois de sa faute lourde et personnelle dans l'exécution de son obligation de fourniture de moyens, remorqueurs et équipages.

5. Les remorques appropriées nécessaires au remorquage, sont, sans que cela modifie en quoi que ce soit le principe de responsabilité énoncé à l'article 4, fournies par le remorqueur. Sauf stipulation contraire figurant au tarif, aucun supplément n'est dû pour l'utilisation de la remorque du remorqueur.

Le remorqué peut, à sa demande, utiliser sa propre remorque. Une telle utilisation n'ouvre droit à aucune réduction du tarif du remorquage.

6. La Compagnie se réserve le droit de remplacer, même en cours de manœuvre, un ou plusieurs remorqueurs par d'autres lui appartenant ou appartenant à d'autres propriétaires.

7. En aucun cas, il ne peut être fait de réclamation à la Compagnie, pour cause de retard, ni pour les conséquences occasionnées par ce retard.

8. Les frais de port, de pilotage et de lamanage, concernant le ou les remorqueurs ou le remorqué sont à la charge de ce dernier, ainsi que tous frais pour ouverture de ponts ou d'écluses, soit pendant le remorquage, soit avant ou après, pour laisser les remorqueurs passer.

9. Toute opération commencée est due dans son intégralité, même en cas de perte de remorque survenant pour toute autre cause que la faute lourde et personnelle de la Compagnie ; celle-ci a droit au paiement du prix de toute opération commandée.

10. La Compagnie pourra prétendre à une rémunération dans le cas où des circonstances exceptionnelles modifieraient la nature des services prévus au contrat.

11. Le montant des opérations de remorquage est payable au comptant en Euros (€), au port du remorquage suivant le tarif en vigueur au jour de l'opération. Des pénalités de retard de paiement calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage seront appliquées si le montant des sommes dues n'est pas acquitté à la date de paiement mentionnée sur la facture de ces opérations. Le montant de l'indemnité forfaitaire minimum pour frais de recouvrement est de 40 (quarante) € (euros). (Art L441-6 du code de commerce).

12. Il est fait expressément attribution de compétence au Tribunal de Commerce du Port où s'effectue le remorquage, à l'exclusion de tout autre, et toute contestation judiciaire quelconque devra lui être soumise, même en cas de recours en garantie, de pluralité de défendeurs ou de connexité, cette clause étant entendue comme dérogeant expressément à toute disposition contraire, notamment à celles du Code de Procédure Civile.

Clauses déposées auprès des Chambres de Commerce et d'Industrie des Ports Maritimes Français.

## TARIFS DE REMORQUAGE

### DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM

Applicables à partir du  
1<sup>er</sup> janvier 2018

### PRINCIPES ET REGLES D'UTILISATION DU BAREME DE TARIFICATION

L'heure de commande déclenche l'heure du début de la prestation de remorquage

La tarification est basée sur le Volume en mètres-cubes déterminé par le produit longueur X largeur X tirant d'eau maximum.

Ces dimensions hors tout et maximales sont celles du Lloyd's Register of Shipping en mètres et arrondies au décimètre supérieur lorsque les centimètres sont égaux ou supérieurs à cinq.

## CONDITIONS GENERALES

### DELAIS DE COMMANDE pour un ou deux remorqueurs :

#### ~ Préavis de 24 heures

Excepté le week-end (\*) : préavis le vendredi avant 18 h

#### ~ Préavis de 6 heures avant intervention

Excepté la nuit (\*) : préavis avant 18 h

#### ~Confirmation de l'heure et du lieu d'intervention 3 heures avant

(\*) : Définition des périodes :

- le week end : du vendredi 18h au lundi 8h
- la nuit : de 18h à 8h

~ Seule la confirmation de commande 3 heures avant donne lieu à facturation  
les autres préavis étant indicatifs.

~ Cette confirmation de commande devra être la plus précise possible car elle  
déclenchera le temps de remorquage

~ Toute confirmation de commande devra parvenir par écrit à la Capitainerie

~ En cas de commande non prévue dans les délais le maximum sera fait pour  
intervenir sans garantie. Il en est de même pour les interventions sur le port  
aval où le manque d'un poste de stationnement pour un remorqueur rend  
la mise en place d'un délai de commande aléatoire.

**PORT AMONT**  
Par remorqueur

Base de référence : Volume du navire  
(longueur x largeur x T.E. maxi été)

	Tranche	RADE	Dépassement temps manoeuv.*	SAS et Bassins
Minimum de perception				
Navire de 0 à 12.000 m <sup>3</sup>	1	856.52 € + 0.023 €	132.21 €	705.36 € + 0.015 €
Navire de 12.001 à 18.000 m <sup>3</sup>	2	1 130.67 € + 0.060 €	209.08 €	888.13 € + 0.054 €
Navire de 18.001 à 24.000 m <sup>3</sup>	3	1 496.21 + 0.060 €	273.86 €	1 214.51 € + 0.058 €
Navire de 24.001 à 30.000 m <sup>3</sup>	4	1 913.98 + 0.092 €	361.21 €	1 567.00 € 0.088 €
Navire de 30.001 à 36.000 m <sup>3</sup>	5	2 481.86 € + 0.032 €	373.52 €	2 296.05 € + 0.034 €
Navire de 36.001 à 42.000 m <sup>3</sup>	6	2 677.69 € + 0.066 €	385.98 €	2 507.75 € + 0.053 €
Au-delà de 42.001 m <sup>3</sup>	7	3 082.40 € + 0.031 €	398.29 €	2 837.01 € + 0.021 €

\* Dépassement du temps de manoeuvre lié à une attente dans le sas (par heure).

**SUPPLEMENTS :**

**Tarifs de nuit applicables pour une prestation de remorquage de 18h00 à 6h00**

- Nuit semaine..... + 15 % du tarif\*
- Jour férié et dimanche de jour..... + 25 % du tarif semaine de jour\*
- Jour férié et dimanche de nuit..... + 30 % du tarif semaine de jour\*
  
- Dépassement du temps de manoeuvre..... + 20 % par heure
  - Bassin : au-delà de 1 heure
  - Rade-Sas : 3 heures
  
- Commande en deçà de la durée normale de préavis..... + 50 % du tarif \*
  
- Renvoi du remorqueur pour mouvement différé :
  - . Caen, Blainville, Hérouville..... + 20 %\*
  - . Sas..... + 35 %\*
  - . Rade..... + 50 %\*
  
- Navire sans propulsion (dans les limites administratives du port) + 50 %\*
  
- Opération spéciales, transports de barges, travaux maritimes.... sur devis

\* du tarif de base

**PORT AVAL**  
Par remorqueur

Base de référence : Volume du navire  
(longueur x largeur x T.E. maxi été)

	Tranche	En euros
<b>MINIMUM DE PERCEPTION</b>		
Navire de 0 à 12.000 m <sup>3</sup>	1	1 698.05 € + 0.080 €
Navire de 12.001 à 18.000 m <sup>3</sup>	2	2 677.18 € + 0.077 €
Navire de 18.001 à 24.000 m <sup>3</sup>	3	3 147.16 € + 0.061 €
Navire de 24.001 à 30.000 m <sup>3</sup>	4	3 519.23 € + 0.111 €
Navire de 30.001 à 36.000 m <sup>3</sup>	5	4 191.58 € + 0.031 €
Navire de 36.001 à 42.000 m <sup>3</sup>	6	4 380.88 € + 0.078 €
Au-delà de 42.001 m <sup>3</sup>	7	4 857.39 € + 0.035 €

**SUPPLEMENTS :**

Tarifs de nuit applicables pour une prestation de remorquage de 18h00 à 6h00

- Nuit semaine..... + 15 % du tarif\*
- Jour férié et dimanche de jour..... + 25 % du tarif semaine de jour\*
- Jour férié et dimanche de nuit..... + 30 % du tarif semaine de jour\*
  
- Dépassement du temps de manœuvre au-delà de 1 heure.....+ 20 % par heure
- Commande en deçà de la durée normale de préavis.....+ 50 % du tarif \*
- Renvoi du remorqueur pour mouvement différé.....+ 50 %\*
- Remorqueur en pousseur pour maintien à quai.....+ 35 % par heure\*
- Positionnement du remorqueur pour stand by à l'aval..... 1 388.63 €  
(Si le Remorqueur manoeuvre effectivement, le positionnement n'est pas du ; seule une manoeuvre est facturée)
- Navire sans propulsion (dans les limites administratives du port) + 50 %\*
- Opération spéciales, transports de barges, travaux maritimes..... sur devis

\* du tarif de base